

quatre fois. On leur a imposé des amendes d'un maximum naguère de \$10,000. Ce montant vient de passer à \$25,000. Comme l'a dit en d'autres circonstances le chef de l'opposition, qu'est-ce qu'une amende comme cela? C'est une autorisation bien bon marché de voler le public.

Le ministre a dit qu'il fallait attendre le rapport du Conseil économique du Canada avant de rédiger des modifications à la loi sur les coalitions. J'ignore si le ministre ou le gouvernement ont fixé une date limite au Conseil économique pour présenter son rapport mais pourquoi doit-on attendre le rapport du Conseil? Y aurait-il au Canada des coalitions ouvertes et flagrantes? Il y en a, sans l'ombre d'un doute, si nous examinons le nombre des poursuites intentées avec succès. Est-ce à dire que la mesure actuelle et les peines prescrites par la loi, de même que l'attitude des juges, n'ont pas vraiment réussi à empêcher les sociétés de former des coalitions pour fixer des prix exorbitants? Depuis mon arrivée à la Chambre la première année un bill privé figure au *Feuilleton* en mon nom dont on a discuté à deux ou trois reprises. Je propose tout simplement que l'on modifie la loi pour que dans les cas de condamnation pour récidive un dirigeant de compagnie qui a participé illégalement à une coalition soutirant de l'argent au public, soit automatiquement condamné à la prison.

● (10.30 p.m.)

Je ne crois pas que l'on puisse me prendre pour un juge sévère de ceux qui enfreignent la loi, mais je sais que quand j'essaye de discuter de cette question j'ai grand peine à obtenir l'attention des députés d'en face. Ils pensent que ce que je propose est terrible. Mais je ne vois pas pourquoi une personne qui dévalise une épicerie ou une banque doit aller en prison, alors qu'un directeur de société puisse faire partie du Rideau Club de l'autre côté de la rue et être considéré comme appartenant aux hautes sphères de la société. Je pense qu'il devrait subir la même peine. Naturellement, le gouvernement pense que c'est absurde. Les Canadiens ont souvent tendance à regarder de haut la manière dont les choses se déroulent aux États-Unis. Nous avons tendance à penser que les Américains ne sont pas comme nous; par bien des côtés ils ne le sont pas. Leur législation n'est pas parfaite, mais l'autre jour ils nous ont donné un bon exemple en adoptant des mesures meilleures que les nôtres. Prochainement le ministre nous présentera un bill qui je l'espère contribuera à réduire le prix des médicaments. Je suppose que nous devons appuyer ce bill, tout en recommandant certains amendements. Mais le ministre sait

comme moi que cette mesure sera insuffisante pour améliorer la situation.

Par contre, voyons ce qui se passe aux États-Unis depuis un mois. Les cinq ou six plus grandes compagnies américaines de produits pharmaceutiques, qui ont toutes des filiales au Canada, ont été poursuivies devant un tribunal américain pour s'être concertées pour maintenir à un prix beaucoup plus élevé que la normale le médicament appelé tétracycline. D'après la loi américaine, toute compagnie jugée coupable d'avoir fait partie d'une coalition illicite peut être poursuivie en dommages-intérêts par le consommateur—si je me souviens bien—le consommateur a le droit de réclamer le triple des dommages-intérêts. Quand les compagnies se sont rendues compte qu'elles allaient être condamnées et que divers établissements de l'État, municipaux et autres, notamment les hôpitaux et le ministère des anciens combattants, allaient leur tenter des poursuites pour les prix excessifs qu'ils avaient dû payer pour le médicament en question, les compagnies ont consenti à s'arranger à l'amiable, s'engageant à verser une somme globale de 120 millions de dollars.

Monsieur le président, quelle que soit la façon dont nous les obtenons, il nous vient des États-Unis une foule d'idées. Pourquoi le ministre ne peut-il proposer des mesures de ce genre? Pourquoi devons-nous attendre encore six mois, un an ou deux ans, pour que le Conseil économique fasse son rapport? J'ai sans doute plus confiance dans les fonctionnaires du ministre, qui travaillent dans le domaine des lois anti-coalitions depuis de nombreuses années, que le ministre lui-même. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre le rapport du Conseil économique. Cet organisme est formé d'un bon groupe d'économistes, les meilleurs du Canada peut-être, mais ils ne peuvent nous dire que ce que nous savons déjà. Ils pourront peut-être corroborer, grâce à une documentation plus abondante que celle dont nous disposons maintenant, le fait que dans chaque domaine important de la vie canadienne il existe des coalitions. J'aimerais signaler que le Conseil économique ne compte parmi ses membres aucun avocat, le genre d'hommes qui peut nous dire exactement ce que devrait comprendre la loi, si nous avons vraiment l'intention de nous occuper des coalitions. Il y en a au service du ministère. Le ministre n'a pas raison de nous dire ce soir qu'il doit attendre que le Conseil économique étudie la question.

Il y a eu tellement de cas d'initiatives semblables auxquelles il faudrait mettre un terme. Il y a à peine un an à cause de la guerre au